

N° 3
Juillet 2013

SOMMAIRE

Editorial

CFA 34 - CHSCT

Retraite

Dernière Minute

CAP

Réponses à...

EDITO :

Nous voilà enfin au début de cet été qui a su se faire attendre !

Le soleil est là, et il semble vouloir s'installer durablement en ce début d'été. Pour les juilletistes c'est l'heure de ces congés tant attendus, pour les aoûtistes ce sera un peu plus tard, quant aux fans des embruns et autres crachins automnaux l'attente sera plus longue.

Pour notre organisation syndicale, les congés seront plutôt pour mi-juillet, eh oui encore quelques réunions.

Les discussions sur le futur règlement du temps de travail vont se poursuivre en juillet et courant septembre.

La rentrée prochaine s'annonce d'ores et déjà compliqué. Une situation économique pas favorable du tout, une réforme des retraites où seuls les fonctionnaires paieront le prix fort, ajouter à cela l'annonce faite du gel du point d'indice voilà beaucoup trop d'ingrédients pour alimenter une rentrée agitée.

Il est important, pour tous les agents du Conseil Régional (siège, ports, lycées) de profiter à fond de cette période propice à la détente et au farniente afin de se ressourcer.

Les membres du bureau, vos représentants aux organismes paritaires de l'UNSA Territoriaux CRLR se joignent à moi pour vous



souhaiter d'excellents congés et pour éviter l'ennui nous vous avons concocté un bulletin d'information consistant à lire sans modération.

BONNE VACANCE A TOUS

CFA EN 34

Suite à une restructuration du CFA EN 34 et le transfert de la direction administrative de cette structure au lycée Mermoz de Montpellier, 5 agents sont menacés de licenciement. Des agents avec des anciennetés allant de 10 à 22 ans qui voient le ciel de leur avenir professionnel s'obscurcir terriblement.

L'UNSA Territoriaux CRLR a adressé un courrier à Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon pour qu'il intervienne dans ce dossier.

Même si effectivement ce ne sont pas des personnels de la Région Languedoc Roussillon, il nous semble que le côté humain doit primer, surtout dans un contexte économique difficile pour trouver des solutions raisonnables pour tous.

Syndicat UNSA Territoriaux Conseil Régional Languedoc Roussillon

201, avenue de la pompignane - 34064 MONTPELLIER Cedex 2

Tél 04 67 22 90 57 - 04 67 22 93 13 - 04 67 34 35 77 14

Email : syndicat-unsaterritoriaux@cr-languedocroussillon.fr

NOTRE SITE INTERNET : <http://unsaterritoriaux.crlr.perso.sfr.fr/topic/index.html>

CHSCT du 23 mai 2013

Oui, il s'agit bien ici du CHS de notre collectivité dont nous parlons. Il est, depuis la sortie du décret 2012-170 du 05 février 2012, devenu CHSCT, pour Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail.

Fait très important à signaler, les nouvelles attributions et missions des CHSCT sont applicables depuis la sortie de ce texte.

A l'ordre du jour de cette réunion :

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 20 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2/ Point d'information sur les chantiers en cours et avenir du site de Capdeville.

Il s'agissait là, d'un point d'information. L'administration a indiqué que les ouvrants recensés comme vétustes seraient prochainement changés et que les travaux d'aménagement de la future salle de restauration étaient reportés pour raison budgétaire. Si l'aménagement actuel des salles de restauration vous satisfait, ou pas, faites-nous connaître votre position sur notre site, rubrique « boîte à idées ».

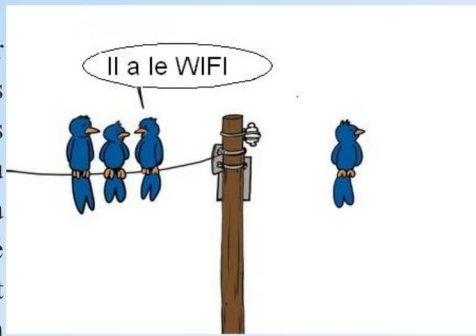
3/ Déploiement du WIFI sur les sites de l'Hôtel de Région et Capdeville.

L'administration souhaite mettre en place un réseau WIFI sur l'ensemble des bâtiments de la Région Languedoc Roussillon. Pour l'UNSA Territoriaux CRLR et ses représentants, il est important d'apporter ici notre position au vu des études menées à ce jour.

Premier point, le WIFI sur l'Hôtel de région est en place depuis 2005, sans aucune augmentation de pathologie quelconque.

Deuxième point, cette mise en place d'un réseau WIFI sur Capdeville 1 et 2 répond aux demandes d'agents, d'élus mais aussi de nos visiteurs.

Le principe de précaution prôné par matière. En effet, les ondes émises par les est généralement tenu à proximité du WIFI : faut-il interdire les portables sur la L'agence de protection de la santé



personne assise à proximité d'un hotspot d'ondes qu'une personne qui utilise son

A ce jour, différents organismes d'état ou privés se sont largement prononcés sur le sujet sans prouver de façon tangible une quelconque dangerosité.

Vos représentants ont fait leur, la conclusion de la Fondation Santé Radiofréquence : « les études menées jusqu'à aujourd'hui n'ont permis d'identifier aucun impact des radiofréquences sur la santé en-deça des limites de puissance légales. » Cette dernière précise que pour « minimiser l'exposition, il suffit d'éloigner les bornes WIFI des lieux où une personne se tient pendant de longues périodes ».

Vos représentants UNSA Territoriaux CRLR, ont demandé que les bornes ne soient pas mises à l'intérieur des bureaux des agents et que les matériels répondent aux normes en vigueur.

4/ Réseau de prévention : 2ème rencontre, procédure accident de service et maladie professionnelle.

Le préventeur a fait un point sur la 2ème rencontre avec les correspondants hygiène et sécurité sur ces thèmes . Nous avons demandé que, lors d'une réunion spécifique, un point plus précis soit fait aux représentants du CHSCT.

5/ Formation sécurité : point de situation

Actuellement les futurs formateurs habilitation électrique sont en formation. Les représentants UNSA territoriaux CRLR ont à nouveau demandé que l'on envisage des formations aux premiers secours.

6/ Rapport d'activité médecine professionnelle.

Concernant les personnels du siège, un nombre d'agents, qui pourrait sembler peu important, ont demandé à rencontrer le médecin du travail, de leur propre initiative, pour des cas d'allergies et pour des **troubles psycho-sociaux**.

Concernant les agents des EPLE, un médecin présent, nous a fait part du cas d'un établissement du Gard où cette problématique est très présente. Ces situations ont interpellé vos représentants UNSA Territoriaux CRLR qui ont demandé à l'administration d'inscrire au plus vite ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain CHSCT.

certain nous semble un peu exagéré en la équipements WIFI ont une puissance vingt téléphones mobiles. De plus, le téléphone cerveau ce qui n'est pas le cas des bornes base du principe de précaution ?

britannique (HPA) a souligné qu'une WIFI pendant un an reçoit la même dose téléphone portable pendant vingt minutes.

RETRAITE, NOTRE POSITION

La chasse aux pigeons dans tous les départements serait-elle ouverte ? Ce petit volatile serait-il à classer définitivement dans la catégorie des nuisibles ?

Je parle ici du pigeon « fonctionnarius » bien sûr, espèce bientôt en voie de disparition si on n'y prend pas garde !

A l'UNSA Territoriaux du CRLR nous en avons marre de cette stigmatisation permanente des fonctionnaires et nous affirmons que OUI bien sûr il faut réformer les principes de fonctionnement de notre système de retraite, si nous voulons sauver le système par répartition, de loin le plus égalitaire.

Mais ne faisons pas n'importe quoi, attention au contre-effet ravageur de telle ou telle mesure sur l'emploi, le pouvoir d'achat. Plaidons pour des solutions allant vers une combinaison de mesures répartissant mieux les efforts et protégeant les plus faibles.

Mais nous disons NON à l'allongement de la période de référence qui baisserait lourdement et de façon injuste le montant des pensions des seuls fonctionnaires.

Pour l'UNSA territoriaux, cette mesure serait inacceptable dans un système dépourvu de retraites complémentaires et où les primes n'ouvrent pas droit à pension, primes d'ailleurs que beaucoup ne touchent pas.

Certains, annoncent que la pension moyenne du secteur privé s'élevait à 1,166 € par mois contre 1,757 € pour le public en 2008 oui mais ce n'est pas le reflet exact de la

réalité.

Au sein des fonctionnaires, les disparités sont très fortes selon la catégorie (A,B et C) et la fonction publique (État, Hospitalière ou Territoriale) à laquelle le salarié appartient. Un exemple, en 2010, 40 % des nouveaux retraités du public recevait 1131 € par mois, soit le minimum garanti dans la fonction publique. Mais personne ne veut le dire,

cela écornerait sérieusement le mythe qui veut que nous, fonctionnaires, sommes des nantis.

Nantis encore, pour lesquels Madame le Ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique a déclaré le 18 juin dernier, qu'à ce jour le gouvernement avait fait le choix de ne pas « dégeler » le point d'indice pour 2014.

Voilà encore une position inacceptable pour l'UNSA Territoriaux du CRLR et cela fera 4 ans que cela dure

**LA CHASSE AUX
FONCTIONNAIRES**

EST OUVERTE



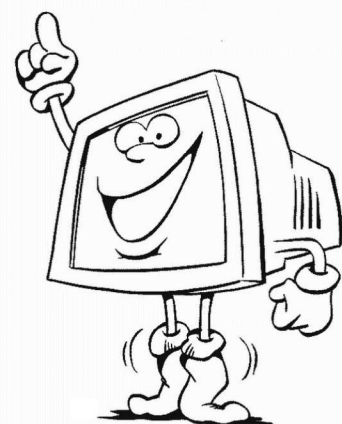
COMMENT SE TAIRE !!!

DERNIERE MINUTE

Le succès grandissant de notre site internet, le jour où nous écrivons ces lignes nous étions à 5300 connections oblige notre "web master" René JEANJEAN, à entreprendre une mise à jour et à procéder à quelques modifications du site.

Donc, cet été, si d'aventure vous vouliez vous connecter sur ce dernier, il y a fort à parier que vous vous retrouviez face un un message vous annonçant : « site en travaux ».

Pas de panique vous retrouverez notre site en septembre, plus convivial, plus beau !



CAP du 6 juin 2013

Le 6 juin dernier s'est tenue la réunion plénière de la CAP.

Même si cette année n'est pas à classer dans les grands millésimes, il n'en demeure pas moins que cette cuvée est loin d'être une infâme piquette comme certains pourront le déclarer.

Pour l'UNSA Territoriaux CRLR, tenant compte d'une météo économique et sociale plus que maussade, cette année est à mettre dans la catégorie des bonnes cuvées. Bonne cuvée en raison du maintien des ratios 2012, bonne cuvée pour le nombre de promotions et avancements de grades et surtout bonne cuvée pour nos collègues qui ont eu le plaisir de voir leurs noms sur le tableau des promus 2013.

Au cours de cette réunion, 185 agents ont été promus, 75 agents pour le siège administratif et 110 agents pour les EPLE.

Bien sûr que cette CAP a fait aussi des mécontents et comment ne pas comprendre cette déception ?

Depuis de longues années, l'UNSA Territoriaux CRLR s'est inscrit dans le principe de fonctionnement proposé par l'administration et adopté par toutes les organisations syndicales.

Il est demandé aux organisations syndicales représentées en CAP un exercice difficile et contraignant chaque année. A l'UNSA Territoriaux nous faisons en sorte de nous acquitter de cette tâche le mieux possible, dans le respect de critères que sont le grade, l'échelon, l'ancienneté dans le grade et dans la fonction publique.

Les deux critères majeurs qui sont incontournables pour l'ensemble des catégories (A, B et C) sont les avis managériaux des Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Directeurs et pour les agents des EPLE le Chef d'Établissement et le Directeur de la Direction de l'Éducation.

Dans tous les cas, l'autorité territoriale décide en dernier ressort après avis de la CAP.

Sortir du cadre d'emploi spécifique d'Adjoint Technique des EE

Loin de nous de vouloir polémiquer sur telle ou telle initiative concernant les agents des lycées mais il ne faut pas mentir. Affirmer qu'une simple demande de détachement suffirait à sortir définitivement du cadre d'emploi spécifique des établissements d'enseignement n'est pas très sérieux.

Voici les réponses de nos juristes.

1/Premier principe, le détachement est possible que dans le cas où l'on est recruté sur un emploi vacant d'adjoint technique territorial. Les emplois dans les lycées de la Région Languedoc-Roussillon étant positionnés dans le cadre d'emplois des ATTEE, on ne peut pas être détaché dans celui des adjoints techniques territoriaux sur de tels emplois. C'est une incohérence statutaire de principe.

2/ Petite précision, ce n'est pas telle ou telle organisation syndicale qui décide formellement du tableau des emplois de la Région Languedoc-Roussillon même si tous nos collègues des lycées demandent leur détachement de cette manière incongrue, méconnaissant le droit de la Fonction Publique Territoriale.



Le statut (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) dispose que :

Art. 40

La nomination aux grades et emplois de la FPT est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Art. 48

Les emplois sont classés par les statuts particuliers, par grade, à l'intérieur de chaque cadre d'emplois, emplois ou corps.

Art. 52

L'autorité territoriale procède aux mouvements des fonctionnaires au sein de la collectivité ou de l'établissement .

Nous pensons qu'il était important d'apporter ces précisions sur ce sujet.

Pensée du jour :

« Le mensonge donne des fleurs mais pas de fruits. »

Proverbe africain

Des réponses à vos questions

Récupération de congés en cas de maladie :

Vous êtes nombreux à nous poser des questions concernant les conditions de récupération des congés en cas de maladie. Cette question, nous l'avons posée à l'administration et la réponse qui nous a été faite est claire. La note de service aux Chef d'Etablissements et Intendants du 18 novembre 2009 est et reste applicable pour la récupération des congés non pris en raison d'arrêt de travail.

Deux cas de récupération sont à prendre en compte :

1/ Récupération au cours de l'année civile concernée le congé non pris est récupéré sur la base de sept heures par jour, avec un calendrier défini en collaboration avec le chef de service et sans que le nombre total de congés attribués sur l'année de référence soit supérieur à :

- 45 jours ouvrés pour une absence inférieure à 3 mois
- 35 jours ouvrés pour une absence comprise entre 3 et 6 mois
- 25 jours ouvrés pour une absence excédant 6 mois

2/ Report sur l'année civile suivante :

Le congés annuel dû pour une année civile de service accompli ne peut pas se reporter sur l'année suivante, sauf accord du chef de service et dans la limite de 22 jours pris avant le 31 mars.

Nouveaux stagiaires (ex contractuels) et heures de travail en plus

Les nouveaux stagiaires (anciens contractuels) se voient demander de travailler plus que leurs collègues titulaires, pour certains jusqu'à 43 heures/semaine. Lors du CTP du 16 avril dernier, l'administration nous a précisé qu'il était impossible de demander de récupérer des heures sur l'année scolaire suivante contrairement à ce qu'indiquait le courrier de la Direction de l'Education.

Pour une éventuelle récupération au cours de l'année scolaire en cours, cette récupération ne pourra se faire que dans le strict respect de la circulaire dite « Lang » en matière de temps de travail journalier et hebdomadaire. L'administration, en accord avec les organisations syndicales, envisage de procéder aux titularisations au début du mois septembre de chaque année.

Organisation des concours d'entrée aux grandes écoles par certains établissements

Certains établissements organisent les concours d'accès aux grandes écoles.

Dans ce cas précis, il ne peut être demandé aux agents des EPLE de travailler pour le bon déroulement de ces examens et de modifier en ce sens leurs emplois du temps. Il est important de rappeler ce que dit la circulaire « Lang » : «2.3 Mise en place de l'organisation du travail, En début d'année, une réunion est obligatoirement organisée avec les personnels pour mettre au point le calendrier prévisionnel de travail, de congés et de formation et les modalités d'organisation du service. Après cette réunion visant à harmoniser, chaque fois que cela est possible, l'intérêt du service et la vie personnelle des agents, le chef de service arrête ce calendrier et communique à chaque agent par écrit son emploi du temps avec son service durant les vacances, un mois au plus tard après la rentrée.»

Si toutefois des agents souhaitent ou acceptent de travailler pour le bon déroulement de ces concours, cela ne peut se faire qu'en demandant à la Direction des Ressources Humaines une autorisation de cumul d'activité, avec une rémunération des heures de travail qui est assurée par le chef d'établissement et en dehors du temps de travail arrêté en début d'année scolaire.

CITATION DE CIRCONSTANCE :

Etre en vacances c'est n'avoir rien à faire et avoir toute la journée pour le faire. »

Robert Orben

Bulletin d'adhésion

à retourner à l'UNSA Conseil Régional Languedoc-Roussillon
201 Avenue de la Pompignane – 34064 Montpellier Cedex 2

Vos coordonnées :

Je soussigné(e) : M. Mme Mlle

Nom :

Prénom(s) :

Adresse :

CP :

Ville :

Né(e) le :

N° tél. Privé :

Portable :

Mail privé (important) :

Autres renseignements :

Date d'entrée dans la collectivité :

Direction ou Établissement :

Titulaire

Stagiaire

Contractuel

Grade actuel :

Grade occupé à temps : Complet

Partiel

J'adhère à l'UNSA TERRITORIAUX CRLR

Je joint un chèque libellé à l'ordre de UNSA CRLR
d'un montant de 50 €

Fait à

le

Signature de l'adhérent(e) :